



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/19 du 22 JAN. 2018**

**portant autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la plantation de saules en bordure du poste de gaz Seine Nord par la société GRT Gaz**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier au titre de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 9 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux de GRTgaz du 19 juillet 2017 concernant la plantation de saules en bordure de poste de gaz Seine Nord ;
- Vu l'avis du groupe de travail « travaux » de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la consultation du public du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant le projet et les mesures environnementales prévues par GRTgaz dans son dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier, et notamment la plantation de saules en poste Seine Nord ;

Considérant les incidences positives prévues par GRT Gaz suite à la plantation des saules, à savoir l'amélioration de la quiétude des oiseaux, la création d'une zone de refuge potentiel et d'un écran végétal ;

Considérant l'analyse de GRT Gaz que les impacts des travaux seront uniquement liés à la phase de travaux ;

Considérant que ces travaux sont additionnels à ceux prévus à la mesure GH22 du plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine « gestion des bois et des haies » ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – GRT Gaz est autorisé à planter des saules blancs et saules marsaults en bordure Ouest du poste de gaz Seine Nord sur un linéaire de 50 mètres.

**Article 2** – L'ensemble de ces opérations est conforme au dossier de demande annexé au présent arrêté, à savoir :

- les plançons de saules seront fournis par la Maison de l'Estuaire et seront de moins de 5 cm de diamètre ;
- les plançons seront issus de repousses prélevées localement au niveau de la ripisylve de la pointe de Tancarville ;
- les pieds seront espacés d'environ 50 cm entre eux et seront implantés en bordure extérieure Ouest du poste Seine Nord, en bas de talus ;
- aucun amendement ne sera effectué.

**Article 3** – Les travaux cités dans les articles 1 et 2 et détaillés dans l'annexe au présent arrêté sont autorisés du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2018.

**Article 4** – La phase chantier de ce projet et la mise en œuvre des mesures environnementales sont contrôlées par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, pour garantir la préservation des objectifs écologiques de la réserve naturelle.

La Maison de l'estuaire procède à l'arrêt du chantier en cas de destruction ou dérangement significatifs.

**Article 8** – Une fois les travaux terminés, il sera procédé au nettoyage du chantier et de ses abords. Tous les déchets seront exportés et mis en décharge spécialisée si nécessaire. Aucun détritux ne sera abandonné sur le site.

**Article 9** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre, et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **22 JAN. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de  
Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

